

BARREAU DE TOULOUSE

---

# DISCOURS

PRONONCÉ LE 2 DÉCEMBRE 1928

A LA

RENTRÉE SOLENNELLE

DE LA

**Conférence des Avocats stagiaires**

PAR

**M<sup>e</sup> Gabriel TIMBAL**

Bâtonnier de l'Ordre des Avocats à la Cour d'Appel  
de Toulouse



**TOULOUSE**

**IMPRIMERIE J. BONNET**

2, Rue Romiguières 2

1928

# DISCOURS

Prononcé le 2 Décembre 1928

PAR

**M<sup>e</sup> Gabriel TIMBAL**

Bâtonnier à l'Ordre des Avocats à la Cour d'appel  
de Toulouse

---

MONSIEUR LE PROCUREUR GÉNÉRAL,  
MES CHERS CONFRÈRES,

L'Ordre des Avocats constitue une immense et antique famille, au sein de laquelle se transmettent d'âge en âge, le culte du Droit et l'amour de la Justice. Il garde pieusement la mémoire de ses Anciens et, avec une fidélité qui l'honore, il aime à rappeler leurs exemples et leurs mérites. Il se renouvelle sans cesse en attirant à lui l'élite de la jeunesse universitaire, toujours éprise d'idéal et de liberté.

Pour méditer ces vérités éternelles; pour chanter ensemble nos gloires passées; pour préparer un avenir aussi fécond, aussi prospère; la Tradition — encore plus sacrée que les lois écrites — nous convie chaque année à cette as-

semble générale qui est, à la fois, la fête de l'espérance et la fête du souvenir.

C'est, d'abord, me semble-t-il, la fête du nouveau Bâtonnier, puisqu'il inaugure, aujourd'hui, ses fonctions à la conférence du stage. Permettez lui de vous dire son merci le plus reconnaissant et le plus affectueux.

Il est fier de l'honneur que vous lui avez fait, en le plaçant, jeune encore, à la tête de l'Ordre.

Il est heureux de voir à ses côtés : un Conseil de l'Ordre où brillent les plus beaux talents, et qui lui prêtera sans compter l'appui de son expérience et de son autorité; des avocats de son sang qui participent un peu à son « triomphe éphémère »; des amis de toujours, contemporains de ses études, de ses épreuves et de ses succès; un ancien Bâtonnier, modèle vivant de toutes les vertus professionnelles, qui l'accueillit, autrefois, dans l'intimité de son cabinet, et par son exemple autant que par ses enseignements, lui permit de devenir un avocat digne de ce nom.

Au-delà de tous ceux qui m'entourent de leur chaude sympathie, dans cette vieille Bibliothèque où se sont succédées tant de générations, j'aperçois encore par la pensée et par le cœur, comme s'ils étaient réellement présents pour me prodiguer leurs encouragements et leurs conseils, tous ceux qui m'ont précédé dans l'existence : mon grand-père, inscrit cinquante-deux ans et quatre fois Bâtonnier; mon père qui, au

milieu des deuils et des tristesses qui assombrèrent le soir de sa vie, regrettait encore d'avoir été contraint par sa santé à demander son omission du Tableau; mon oncle, le professeur de Droit, auquel ses anciens élèves rendent un témoignage unanime; mon Bâtonnier de 1899, M<sup>e</sup> Laumond-Peyronnet, ravi prématurément à notre affection, nature exquise, âme débordante de bonté, qui fut pour ses stagiaires un véritable père spirituel, et ne cessa jamais de s'intéresser à eux, de les suivre et de les aider au cours de leur carrière, d'applaudir à leurs premiers succès.

Avec confiance j'invoque le patronage de ces Morts; je vis par eux; et, puisqu'ils m'ont donné une partie de leur être ou de leur esprit, ils revivent pour moi.

Comme l'écrivait Maurice Barrès : « Notre raison, cette reine enchaînée, nous oblige à placer nos pas sur les pas de nos prédécesseurs. C'est peu de dire que les morts pensent et parlent par nous; toute la suite des descendants ne fait qu'un même être. Celui qui se laisse pénétrer de ces certitudes abandonne la prétention de sentir mieux, de penser mieux, de vouloir mieux que ses père et mère. Il se dit : je suis eux-mêmes ».

Mais trêve aux illusions réconfortantes! Trêve aux regrets superflus! C'est la fête des Lauréats du Stage : de ces vaillants, de ces heureux qui, parmi tant de concurrents aux mérites divers, ont remporté la palme de la victoire.

Vous allez dans un instant les entendre, les applaudir, et les couronner. Mais, en leur exprimant me plus chaleureuses félicitations, je ne résiste pas au plaisir de vous les présenter.

Le prix Laumond-Peyronnet a été attribué à M<sup>e</sup> Louis Remaury. Je lui suis uni par des liens trop étroits pour risquer le moindre éloge. Je dirai seulement, sans crainte d'aucun démenti, qu'il porte un nom particulièrement sympathique au Palais, et que pour lui plus que pour tout autre « noblesse oblige ».

Le prix Ebelot échoit à M<sup>e</sup> Vacarie, qui s'est déjà distingué dans ses études juridiques et dans la pratique des affaires commerciales.

Enfin, M<sup>e</sup> Le Pelley obtient le prix Favarel, inscrivant pour la première fois la grâce et le sourire féminins au palmarès de nos concours.

C'est aussi la fête de tous les jeunes : et de ceux qui nous arrivent directement de la Faculté, et de ceux qui vont passer la liste du Stage au grand Tableau.

Pour eux, l'avenir s'annonce plein de promesses, et la moisson sera sûrement abondante, pourvu qu'ils observent scrupuleusement les règles et les devoirs de notre Profession.

\*\*

L'usage m'invite à vous entretenir de ces devoirs. Je n'essaierai pas d'en broser un tableau d'ensemble. Pour une œuvre pareille je viens

trop tard dans un monde trop vieux. Depuis qu'il y a des Bâtonniers, et des Bâtonniers qui, en dépit de la boutade célèbre de Berryer, écrivent aussi bien qu'ils parlent, le sujet est épuisé; tout a été dit avec un talent, une autorité et une éloquence auxquels ma jeunesse et mon inexpérience ne sauraient prétendre. Je veux d'autant plus me restreindre que j'ai hâte de rendre hommage au Confrère que nous avons perdu pendant la dernière année judiciaire — c'est, en effet, la fête du souvenir!

Parmi les multiples devoirs qui nous incombent, je n'en choisirai qu'un seul, qui me paraît d'ailleurs d'une actualité particulière à notre époque, celui que le Bâtonnier Nicollet présentait en ces termes aux stagiaires de Paris : « Je vois, leur disait-il, occupant presque tout le tableau, une figure sévère, au premier aspect et presque morose : le Travail. Loin cependant de lui disputer la place, laissez la lui de bonne grâce et bientôt, cet hôte, un peu gênant d'abord de votre jeune foyer, en sera devenu le plus attrayant ami ».

Ne vous effrayez pas, mes jeunes Confrères, quand je vous crie de toute la force de mes poumons : vive labeur!

Il y a longtemps que nous tenons pour périmée la vieille formule de Laroche-Flavin que « la vocation des avocats guérit les gens de paresse, parce que estre avocat ou se lever matin sont deux choses inséparables ».

Nous ne vivons plus à l'époque d'Horace, où dès le chant du coq, les avocats devaient ouvrir les portes de leur cabinet aux clients de la campagne : « Sub galli cantum consultor ubi ostia pulsat ».

Et les magistrats sont parfaitement d'accord avec nous, pour ne pas regretter l'ordonnance de Philippe de Valois de 1327, d'après laquelle les avocats devaient se rendre à l'audience au lever du soleil « l'espace qu'ils puissent avoir ouï une Messe avant ». « Sitôt que la première Messe de Saint-Jacques-la-Boucherie sera chantée, l'audience du Châtelet sonnera la cloche pendant la durée d'un psaume; et à cette heure viendront, et seront tenus de venir à la Cour, les avocats et procureurs pour délivrer leurs causes. »

Le Barrau s'est modernisé en suivant l'évolution légitime des siècles, et le Bâtonnier n'entend pas jouer au tyran.

Il ne veut pas vous imposer un de ses emplois du temps méthodiques et rigoureux, que nous avons connus, et dont nous avons même souffert à l'École ou à la Caserne, où il n'y a pas une minute libre pour la méditation ou pour la rêverie.

Loin de moi la pensée du travail obligatoire, réglementé, automatiquement fixé à tant d'heures par jour!

Ce que je vous recommande, c'est le travail volontaire et spontané, auquel vous vous livre-

rez au gré de votre fantaisie et selon vos goûts personnels. Ce travail est le seul qui développe l'intelligence et la réflexion, qui augmente la culture générale, et qui prépare l'avocat à l'exercice de sa profession.

Vous devez avant toutes choses étudier la Loi, qui restera toujours la base solide de nos discussions juridiques; et suivre pas à pas ses transformations incessantes.

Ne croyez pas la connaître parce que vous avez en poche un diplôme de licencié ou de docteur. L'enseignement de la Faculté, si vous avez su en profiter, vous a donné quelques principes, des vues d'ensemble, une bonne méthode de travail. Les programmes sont trop chargés pour que vos Maîtres aient eu l'ambition de vous apprendre les détails. Si bon étudiant que vous fussiez, vous avez certainement des lacunes à combler. Or, n'oubliez jamais qu'avec des à peu près, on risque, si l'on est aidé par la chance, de réussir à un examen, mais qu'on est assuré de perdre ses procès.

Vous serez peut-être tenté de m'objecter qu'on ne plaide plus le Droit, et qu'il suffit d'exposer habilement les faits.

Sans doute l'ère de certaines controverses, autrefois célèbres, est définitivement close. Il n'empêche que le Droit se plaide encore et se plaidera toujours, parce qu'il y a des lois nouvelles -- et combien nombreuses, compliquées, et obscures -- qui sollicitent chaque jour l'in-

interprétation du jurisconsulte; et parce que, s'agissant même de lois plus anciennes, les bouleversements économiques font surgir à toute heure des questions imprévues. Lequel d'entre vous aurait oublié les discussions passionnées auxquelles ont donné lieu tout récemment encore les règlements de cheptel, les clauses or, et la responsabilité des automobilistes?

Alors même, d'ailleurs, qu'on ne discute plus sur un texte ou sur un principe, il est indispensable les connaître pour les appliquer : et le Droit n'a pas cessé d'être aujourd'hui ce qu'il était hier : le guide sûr et comme le phare lumineux qui éclaire le cahos enchevêtré des faits.

Ce Droit, sans la connaissance duquel on ne saurait plaider utilement, il ne faut pas le considérer en soi et du point de vue théorique. L'avocat doit l'examiner sous un angle pratique, en liaison avec les incidents de la vie; d'où l'impérieux devoir d'étudier la Jurisprudence.

Elle lui apprendra l'art de débrouiller l'écheveau compliqué des faits; d'exposer avec clarté, avec brièveté; de mettre en relief les principes essentiels; de conduire une discussion par des arguments logiques, en évitant les hors d'œuvre et les digressions.

Elle lui montrera aussi comment les Tribunaux parviennent à concilier la rigueur des textes avec les nécessités de la pratique; et à faire du Droit, au lieu d'une matière inerte et froide, un organisme vivant, en évolution constante dans le sens du progrès.

Pour étudier avec fruit la Jurisprudence, n'essayez pas de lire et de collectionner des arrêts. Je crains fort que cette lecture vous paraisse monotone, et que vous ne refermiez bien vite — et peut-être pour longtemps — le Dalloz ou le Sirey que vous auriez ouvert avec un enthousiasme juvénile et naïf. Assistez aux débats judiciaires, et fréquentez les salles d'audience. Vous serez vivement intéressés par les diverses péripéties du drame qui se joue devant vous. Lorsque vous aurez écouté les débuts d'un procès, il vous tardera d'en connaître la suite, de savoir dans quel sens les juges prononceront, et comment leur décision sera motivée. Vous profiterez ainsi, sans ennui, sans fatigue, et presque à votre insu, du talent de vos Confrères et de l'expérience des Magistrats.

L'assiduité aux audiences — qui constitue une obligation stricte du Stage — a toujours été recommandée par nos Anciens; et sur ce point leurs conseils sont encore d'actualité.

Laissez-moi vous lire ce qu'écrivait un vieil auteur dans le style pittoresque et savoureux de l'époque :

« Es barreaux de France, nous avons trois sortes d'avocats : les escoutants, les plaidants, les consultants. Les uns sont en fleurs, prêts à fructifier, qui sont les avocats escoutants. Les autres sont fruits tout faits, qui se recueillent tous les jours sur le lieu, qui sont les avocats plaidants. Et les autres, qui sont en pleine

maturité, ne pouvant longtemps arrêter sur l'arbre, sont réservés pour la maison, qui sont les avocats consultants. »

Et il ajoutait avec un accent de profonde vérité: « Tout ainsi qu'il a une science de bien dire, il y en a une aussi de bien ouyr. Et comme ceux qui sont sourds de nature ne peuvent rien dire, d'autant qu'ils n'ont rien entendu, et que le parler vient de l'ouyr; aussi certes est impossible de bien parler et de bien dire sans avoir premièrement bien ouy et bien écouté. A cause de quoy les jeunes avocats ne doivent se hater ni hasarder de plaider sans avoir été longuement auditeurs et assidus des plaidoiries. »

Aujourd'hui comme autrefois il est essentiel pour vous, mes jeunes Confrères, d'écouter les plaidoiries de vos aînés. Mais cela ne suffit pas; et je voudrais que dans toutes les circonstances de votre vie, jusque dans vos distractions les plus gaies et les plus légitimes, vous ayez toujours l'œil ouvert et l'oreille tendue. L'avocat moderne ne saurait limiter son horizon aux seules sciences juridiques. Pour être à la hauteur de sa tâche, il doit avoir des clartés de tout; et une certaine culture scientifique s'impose à lui — au même titre que la connaissance de la morale et de la psychologie.

Je développerais des lieux communs faciles et inutiles, si je vous répétais, après tant d'autres, que l'avocat doit avoir, non seulement la notion exacte, mais l'instinct inné, du juste et

de l'injuste; car, si tels n'étaient pas vos sentiments, vous ne seriez pas venus frapper à notre porte.

Vous n'ignorez pas qu'au vingtième siècle comme au dix-septième « le vers se sent toujours des bassesses du cœur »; et vous êtes convaincu avec un moraliste célèbre « qu'une des plus fortes contrariétés que l'on puisse éprouver, c'est d'être forcé de mépriser l'artiste dont on admire le talent ».

Je ne m'attarderai pas davantage à vous montrer l'impérieuse nécessité de pénétrer les mystères du cœur humain, ses replis et ses passions. Vous ne comprendrez pas les faits d'une cause si vous ne démêlez ce qui provient du sentiment, de l'amour propre, ou de l'intérêt. Vous défendriez mal un procès dont vous auraient échappé les mobiles.

Je veux, au contraire, appeler votre attention sur la transformation, qui s'est opérée dans la nature des affaires, et à laquelle nous sommes obligés de nous plier, de nous adapter, pour rester dignes de notre mission.

Le domaine du Droit, en effet, s'étend et s'accroît chaque jour à mesure que se développent les progrès de l'industrie, que la vie économique devient plus intense, que des inventions nouvelles enrichissent le patrimoine moral de l'Humanité. Les procès de pur droit civil : servitudes, partages et liquidations, contredits sur ordre, sont en diminution constante. En dehors des di-

vorces et des accidents, nous ne plaidons guères aujourd'hui que des questions techniques : électricité, houille blanche, automobiles, machines de toutes sortes, pourcentages d'invalidité, difficultés agricoles, évaluations de valeurs locatives, comptes de banque.

Pour les traiter utilement à la barre, il faut, sinon les connaître à fonds comme un spécialiste, du moins les comprendre et en posséder les directives générales. C'est le seul moyen d'éclairer le Juge, et de discuter utilement un rapport d'expert.

L'avocat ne doit donc pas rester étranger aux grandes manifestations de la vie économique, mais se mêler à la vie moderne, observer sans cesse, et beaucoup retenir. En agissant ainsi, il se préparera à soutenir avec compétence les intérêts dont il peut être chargé.

Vous le voyez, le champ qui s'ouvre à votre curiosité est immense; et vous aurez beau le creuser, le labourer en tous sens, le fonds ne manquera jamais.

Rappelez-vous ce mot d'un des plus grands travailleurs intellectuels du dernier siècle Taine, à la veille de sa mort : « Jusqu'au bout j'ai besoin de travailler », ou ces conseils de Sainte-Beuve à un jeune ami : « Ayez de la conscience et du sérieux en tout; maintenez votre indépendance et votre humble dignité; ne vous croyez jamais arrivé; et, à l'âge où d'autres se reposent, recommencez comme un débutant ».

Il était animé de ces nobles sentiments; et il nous laisse un magnifique exemple par son labeur acharné, et par sa conscience pure comme le cristal, l'éminent Confrère dont il me reste à évoquer le souvenir.

Ce n'est pas sans une profonde émotion, sans un nouveau déchirement du cœur, que j'accomplis ce devoir de ma charge; car, à la respectueuse sympathie que tout le Palais professait pour M. le Bâtonnier Teullé, s'ajoutent chez moi — indépendamment d'un lot commun de convictions et de croyances — de vieilles relations de famille, qui ont englobé trois générations successives.

A la séance solennelle du 14 décembre 1879, mon grand-père, alors Bâtonnier de l'Ordre, mit en lumière les premiers succès du jeune Lauréat; et voici que, par une singulière coïncidence, c'est un autre Timbal qui, cinquante ans après, vient clore à jamais sa carrière professionnelle!

Dans l'intervalle, il était devenu l'ami de mon père; et cette circonstance avait créé entre nous, malgré la différence de nos âges, des liens affectueux que la mort a seule brisés.

J'ai trop connu le Bâtonnier Teullé, j'ai trop senti combien il était l'invincible ennemi du mensonge et de la flatterie, pour tresser autour de son front une couronne de roses ou de lauriers.

Je veux lui offrir le seul hommage qu'eût agréé sa nature droite et loyale : celui de la vérité, « nuda veritas ».

Notre confrère naquit à Caumont, petit village du Tarn-et-Garonne, le 24 mars 1855. Sa famille y était installée depuis longtemps et y jouissait de la considération générale, attestée notamment par ce fait que l'écharpe de Maire s'y transmettait de père en fils, comme un fief héréditaire.

Toute sa vie, il gardera très vive l'empreinte du terroir. Il aura le cœur généreux, l'allure cocardière, le verbe haut des Cadets de Gascogne. Son tempérament, son énergie, son enthousiasme font songer aux chasselas de ses vignes — dont il était justement fier — qui acquièrent à l'automne la couleur du Soleil, et communiquent à l'homme quelques rayonnements de sa puissance et de son éclat.

Il aimait à raconter lui-même que son village natal, juché au sommet d'une colline, dominait le cours de la Garonne et la plaine fertile et riante des alentours. Sur ce promontoire élevé, il s'habitue dès sa plus tendre enfance à mépriser les bas-fonds, où règnent la vie facile, les convoitises et les passions et à tourner ses regards vers l'azur du Ciel, vers l'Idéal, vers les Etoiles. C'est une leçon qu'il n'oubliera jamais.

Son père était Président du Tribunal de Moissac; magistrat comme il en existait beaucoup autrefois; notable du pays dépourvu de toute

ambition, même la plus légitime, et sacrifiant le souci de l'avancement à l'honneur de rendre la justice chez soi, à ses concitoyens immédiats.

C'est au foyer paternel qu'il sentit éclore les germes de sa vocation. C'est là surtout, par les exemples qui s'étalaient quotidiennement sous ses yeux, qu'il conçut pour la Magistrature une estime et un respect qui ne se sont jamais démentis.

Lors de ses obsèques, M. le Bâtonnier Laporte rappelait ces premières années de notre siècle, où « il eût souvent l'occasion de manifester à la barre sa foi profonde, trouvant pour la défendre les plus beaux accents, et connaissant peut-être à ce moment les plus beaux succès de sa carrière ».

Le recul du temps me permet d'évoquer en toute liberté cette triste époque, où les haines antireligieuses agitaient la presse et la rue, où les procès de sécularisation et de liquidation encombraient les prétoires. M<sup>e</sup> Teullé était d'un côté de la barricade. Lutteur infatigable, il rompaît des lances terribles avec Messieurs du Parquet. Mais ses armes, toujours vigoureuses, n'étaient jamais ni aigres, ni irritantes. Et il me souvient de l'avoir vu souvent, après des débats passionnés, s'approcher du siège du Ministère public, et tendre la main à son contradicteur pour lui témoigner la déférence et la sympathie qu'il lui conservait intactes, malgré la divergence de leurs idées et de leurs thèses, à la dé-

fense desquelles chacun avait mis tout son cœur.

Si notre Confrère tenait de son père d'éminentes qualités, il me semble qu'il devait plus encore à l'hérédité de son grand-père : l'ancêtre vénéré, Colonel de la grande armée, Commandeur de la Légion d'honneur, créé Baron par l'Empereur.

Il faut évidemment attribuer à cette origine : son culte de l'autorité; sa franchise, toute militaire, allant parfois jusqu'à la rudesse; son ardeur combative; et même ses procédés d'avocat. Parvenu à la pleine maturité, il ne sera jamais l'homme des savantes préparations, de la diplomatie, des manœuvres enveloppantes. Bouillant et impétueux, comme son aïeul sur les champs de bataille, il ne connaîtra qu'une tactique : la ligne droite, la marche en avant, que dis-je? la charge, la « furia francese ».

Mais j'anticipe. Avant de plaider, il avait fait de solides études, au Lycée et à la Faculté de Droit de Toulouse. Il les avait poussées jusqu'au Doctorat, et il avait soutenu en 1879 une thèse remarquable sur « les droits de succession ab intestat et testamentaire de la veuve, en droit romain et en droit français ».

A l'heure actuelle cette Thèse a vieilli; et il n'en saurait être autrement, puisque la Législation actuelle s'est modifiée, et que la loi du 9 mars 1891 a créé l'usufruit légal du conjoint survivant.

Et cependant la lecture en reste attrayante, parce que c'est une véritable thèse au sens étymologique du mot, c'est-à-dire un solide et vigoureux plaidoyer, où tous les arguments convergent vers un même but, annoncé dès la première ligne : l'amélioration du sort de la veuve.

« Le législateur de 1804, dit-il, a eu tort de rompre avec les traditions du passé; de faire au conjoint survivant une situation dérisoire; et de lui accorder seulement, comme semblant d'égards, le droit de primer le fisc! Il importe que l'on ne puisse plus dire comme La Bruyère, au dix-septième siècle : Géronte meurt de caducité et sans avoir fait le testament qu'il projetait depuis longtemps. Dix têtes viennent ab intestat partager sa succession. Il ne vivait que par les soins d'Astérie, sa femme, jeune encore. Il ne lui laisse pas assez de biens pour qu'elle puisse se passer d'un autre vieillard ».

Et notre Confrère étudie, avec un grand luxe de détails puisés aux meilleures sources, la quote du conjoint pauvre en droit romain, l'augment de dot des pays de droit écrit, et le douaire des pays de coutumes.

Il montre que la mort de l'un des époux ne peut entièrement détruire les liens résultant du mariage, et qu'il doit subsister, sous forme de droit de succession, « quelques vestiges des devoirs d'affection et d'assistance que la communauté de vie fait naître ».

Il examine les lois spéciales, sur les majorats,

sur les pensions, sur les œuvres littéraires et artistique, qui, contrairement aux dispositions du Code civil, sanctionnent les droits de la veuve.

Cette question l'avait tellement passionné qu'après le vote de la loi nouvelle, il n'hésita pas à reprendre la plume pour en donner un commentaire pratique.

Sa brochure, intitulée « le conjoint survivant et la loi du 9 mars 1891 », et datée de 1895, présente pour nous d'autant plus d'intérêt, qu'indépendamment de ses études antérieures, il s'est largement inspiré du rapport présenté à la Chambre des députés par notre vénéré doyen, M<sup>e</sup> Jacques Piou.

Puisque j'en suis au chapitre des écrits, je ne résiste pas au plaisir de vous citer un autre exemple de son érudition en même temps que son ardeur au travail et de sa conscience toujours impeccable. Membre de l'Académie de Législation — où il avait remplacé M. le Conseiller Delquié, le 20 juin 1894, — il fut désigné comme rapporteur du concours de 1896. A ce titre, il dut examiner six mémoires, et il en fit éliminer deux : l'un relatif aux « pouvoirs de tutelle et de police de l'autorité civile dans l'exercice des cultes reconnus », où il relève quatorze erreurs; l'autre, relatif à « l'élection des juges ».

Mais je lui cède la parole : « Dans toute la première partie de ce mémoire, dit-il, on trouve presque à chaque page des pensées et des phrases empruntées textuellement au remarquable

article d'Alfred Fouillée, sur la philosophie du suffrage universel. Or, cet auteur n'est cité qu'une fois et sans la moindre référence. N'est-ce point dans le but d'échapper à de trop minutieuses investigations?

« De nouvelles recherches nous ont démontré que, pour une autre partie importante du mémoire, il était facile de constater les sources auxquelles on a puisé. C'est le livre de M. Georges Picot sur la réforme judiciaire qui a été mis très largement à contribution et naturellement M. Georges Picot n'est jamais cité.

« Ces constatations obligent l'Académie à écarter le mémoire ».

Armé d'un tel bagage juridique, Roger Teullé devait nécessairement réussir au Barreau! Ses espérances n'y furent pas déçues. Lauréat du Stage en 1879 — je le rappelais tout à l'heure — il lisait à cette occasion une savante dissertation sur « les lettres missives ». Dès 1889, dix ans après son inscription, il faisait partie du Conseil de l'Ordre. En 1905, il était élu Bâtonnier.

Pour apprécier son mérite, il suffit de feuilleter le Tableau à l'époque de son inscription. MM<sup>es</sup> Ebelot, Albert, Pillore, Pujos jouaient les premiers rôles; M<sup>e</sup> de Laportalière siégeait déjà au Conseil; MM<sup>es</sup> Favarel et Laumond-Peyronnet — je ne cite que les morts — commençaient à se faire remarquer; et, en même temps que lui, avaient prêté serment MM<sup>es</sup> Ferras, Désarnats, Gamard-Clairin et Boscredon. Dans un

Palais si riche de talents, il sut se tailler une place, et il la garda pendant cinquante ans.

Que vous dirai-je de sa vie professionnelle? Ce fut celle de tous les avocats, partagée entre l'audience et le cabinet.

Il plaida toutes sortes de procès, devant les juridictions les plus diverses, jusque devant la Commission de recensement des votes pour les élections législatives! Avocat d'affaires, il unissait à sa science juridique très complète une connaissance avertie des hommes et des choses; et, surtout, il se donnait tout entier aux dossiers qui lui étaient confiés, ne marchandant jamais ni sa peine, ni son temps, ni son dévouement.

Il consulta plus encore; car à sa clientèle ordinaire venaient se joindre en foule les humbles, les petits, les modestes, qui l'avaient connu et admiré dans les œuvres religieuses, charitables ou patriotiques, dont il était l'âme. Il les accueillait avec bonté, presque avec reconnaissance, parce qu'ils lui fournissaient l'occasion de pratiquer à la fois la charité traditionnelle de l'avocat et la charité du chrétien.

Le 26 novembre 1927, le Conseil de l'Ordre célébra son cinquantenaire; et M. le Bâtonnier Laporte, en lui remettant une plaquette destinée à perpétuer le respect et la sympathie de ses Confrères, rendit un légitime hommage « à la belle indépendance de son caractère, à l'énergie de ses convictions, à la fierté légitimement ombrageuse de son sentiment du devoir, à son culte

inlassable du bien ». Ce devait être la dernière joie de sa vie terrestre ! Les témoins de cette amicale manifestation n'oublieront jamais l'intensité de son émotion, la sincérité de ses remerciements, le flot de souvenirs qui se pressaient à ses lèvres.

Après cette fête intime, il reprit son existence coutumière, toujours exact dans son cabinet, toujours assidu au Palais. La dernière semaine de Février, nous fûmes surpris de ne pas le rencontrer dans les couloirs, qu'il animait de sa conversation et de son entrain. Il était mort, presque subitement, n'ayant eu que le temps de faire à sa famille des adieux touchants et de jeter un dernier regard vers l'au-delà.

Ses obsèques eurent lieu le 28 février. Et, tandis que mêlé au long cortège endeuillé qui l'accompagnait à sa dernière demeure, je méditais tristement sur une fin aussi rapide, il m'a semblé tout d'un coup entendre sa voix puissante, devenue comme immatérielle et empreinte d'une douceur infinie, qui disait à ses parents, à ses amis, à la foule emplissant la vieille nef de Saint-Michel : « Ne vous désolez pas ; car toute ma vie s'est passée à préparer ma mort. Je me sens à l'aise dans cette église que j'ai tant fréquentée. La mélodie des orgues, les chants funèbres, l'odeur de l'encens, le scintillement des cierges sont pour moi choses familières. » Et il

leur répétait ces beaux vers, qu'il avait cités lui-même sur la tombe d'un confrère :

« Compagnons de l'exil, pourquoi pleurer ma mort ?  
Vous pleurez ! et déjà dans la coupe sacrée  
J'ai bu l'oubli des maux ; et mon âme éivrée  
Entre au céleste port. »

On a dit souvent, mes chers Confrères, que les avocats se contentent de parler, et que leurs paroles s'envolent sans laisser de traces palpables.

Je voudrais au moins sauver de l'oubli une belle page de M. le Bâtonnier Teullé, que je considère à la fois comme sa profession de foi — à laquelle il demeura toujours fidèle — et comme son testament professionnel, et qui servira de conclusion naturelle à ce modeste discours :

« L'Ordre, écrivait-il, le 5 décembre 1905, en m'appelant à sa tête, a donné une récompense inespérée à ma scrupuleuse observation de nos traditions ; et au culte que j'ai voué dès mon plus jeune âge à notre libre et indépendante profession. Qui pourrait s'étonner qu'on éprouve pour elle un attachement irrésistible, alors qu'elle paie si largement ceux qui n'hésitent pas à lui sacrifier le meilleur d'eux-mêmes pour se consacrer exclusivement à son service ?

« Je l'aime parce qu'elle ne courbe jamais nos fronts, parce qu'elle n'asservit jamais notre pensée, bien que notre discipline nous soumette impérieusement aux lois les plus sévères de la délicatesse et de l'honneur.

« Je l'aime, parcequ'elle est l'asile inviolable de toutes les libertés, et que chaque fois qu'on a eu le malheur de voir, dans notre chère France, le droit méconnu et la légalité violée, des avocats, champions infatigables de la Justice, se sont aussitôt dressés pour faire entendre d'énergiques et utiles protestations.

« Je l'aime surtout, parce qu'elle n'impose aucun fléchissement à notre conscience, dont elle respecte toujours la légitime fierté. »